



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 28 du 28 octobre 2019

Catégorie A

CAPN n°4 des 22 et 23 octobre 2019

Dispositif de 1ères affectations des inspecteurs stagiaires Promotion 2019-2020

Les travaux de la C.A.P.N. de premières affectations des inspecteurs stagiaires se sont tenus les 22 et 23 octobre 2019 sous la présidence de Gérard MARIN, chef du bureau RH1C.

Ce mouvement, qui concerne **753** inspecteurs stagiaires a été publié le 16 octobre sur l'intranet des établissements de formation.

D'après le rapport à la C.A.P.N., le taux de satisfaction est de 90 % pour les stagiaires obtenant leur vœu de 1 à 10 contre 63 % pour la promotion précédente, toutefois, **FO-DGFIP** a fait remarquer que la situation n'est pas comparable à celle de l'année dernière.

En effet, cette année, les stagiaires n'ont pu effectuer leurs vœux que sur des départements, donc selon la situation, obtenir ne serait-ce que le 3ème choix peut se révéler problématique.

FO-DGFIP a réitéré son opposition à la formation actuelle mise en place dans un but d'économie budgétaire et demandé un retour à une formation plus complète et de meilleure qualité.

Nous avons revendiqué la prise en compte, à l'instar du mouvement général, d'une bonification fictive par enfant à charge, de même la prise en compte des demandes liées.

Pour ces dernières, il nous a été répondu que le bureau ne souhaitait pas changer les règles à ce sujet au prétexte que les stagiaires risquent une affectation commune non choisie.

De même, **FO-DGFIP** a été la seule organisation à revendiquer la prise en compte de la bonification pour durée de séparation pour tous les stagiaires n'ayant pas obtenu leur rapprochement, **que le département soit ouvert ou fermé**. C'est un dossier très important que **FO-DGFIP** suivra avec attention dans les mois à venir.

Cette demande vaut aussi pour la promotion de l'année dernière.

Sur ce dernier point, la décision n'est pas encore prise et si elle l'est, elle sera intégrée dans l'instruction annuelle de mutation pour l'année 2020.

A nos questions relatives à la formation et au stage probatoire, le président a répondu qu'il les transmettait au directeur par intérim de l'ENFiP.

Dans un souci de clarté vis à vis des collègues Sphère foncière ou généraliste, **FO-DGFIP** aurait souhaité que les affectations soient fléchées (cadastre ou publicité foncière/Gestion fiscale, contrôle fiscal, Gestion Publique Etat, Gestion Publique Locale).

Il nous a été répondu que cela resterait en l'état.

A notre remarque sur la communication tardive du bloc fonctionnel, le président a répondu que cela convenait aux DDFiP et à l'ENFiP !

Enfin, sur la parution du projet sur ODISSEE (site local des Ecoles) et pas sur ULYSSE, le président s'est défendu en indiquant qu'il n'était pas, pour lui nécessaire à ce stade de publier « Erga Omnes » sur ULYSSE, ce à quoi **FO-DGFIP** a répondu qu'en faisant ainsi il opposait les agents A stagiaires aux agents C et B stagiaires pour qui la diffusion des projets sur ULYSSE ne posaient pas de problème.

Après avoir dénoncé la promulgation de la loi transformation fonction publique, la délégation **FO-DGFIP** a exigé le maintien d'une C.A.P.N. de 1ère affectation ainsi que la mise en place de C.A.P. locales, seules garantes de la transparence et du respect des règles de gestion.

A cette question posée par **FO-DGFIP**, le président a répondu que l'administration travaillait sur les nouvelles modalités qui pourraient être mises en place pour assurer la défense des dossiers.

Le président nous a assurés de sa disponibilité pour l'évocation des dossiers dès que le besoin s'en ferait sentir.

Maintenant, reste à savoir sous quelle forme ?

Une précision sera apportée par RH 1C aux DDFiP ou DRFiP sur les modalités d'examen des rapprochements de conjoints en interne pour l'affectation locale à venir.

Vote et explications

A l'issue des débats, 16 dossiers ont fait l'objet d'une modification favorable de leur affectation. L'administration a voté pour le mouvement.

FO-DGFIP a voté contre, de même que l'ensemble des organisations syndicales. Notre revendication est le retour à un mouvement commun pour les stagiaires et les titulaires.

Les élus **FO-DGFIP** à la C.A.P. Nationale
Yves LE VAILLANT – Véronique PÉCORINI
Catherine BOULET (experte)

DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

Depuis 17 ans, les gouvernements successifs ont exonéré par milliards les cotisations sociales, c'est-à-dire en prélevant sur le salaire différé, propriété des salariés.

Pour autant, le gouvernement a franchi un pas supplémentaire en décrétant que le budget de l'État ne compenserait pas les exonérations. Dès lors, ce déficit est délibérément creusé pour justifier le projet de

contre-réforme des retraites. Le gouvernement en tire argument pour justifier son projet, à savoir que le financement des retraites ne dépassera pas, de manière intangible, 14 % du PIB.

Cette seule disposition donne la mesure du basculement qui va s'opérer.

En effet, l'augmentation du nombre de retraités aura pour conséquence la baisse du montant des pensions.

Actuellement, le salarié a des droits consignés et garantis par le régime général, les régimes spéciaux et particuliers et pour ce qui nous concerne, le Code des pensions.

Ces droits ne peuvent pas être remis en cause par simple décision du gouvernement. Demain, si le PIB se contracte et le nombre de retraités augmente, un simple décret diminuera la valeur du point et donc les pensions.

Par conséquent, les salariés devront partir plus tard à la retraite pour éviter de sombrer dans la précarité. A cet égard, l'instauration du système de retraites à points en Suède en 1994 a entraîné une baisse du montant et un allongement de la durée d'activité.

FO-DGFIP défend le système actuel et revendique le maintien des régimes spéciaux. **FO-DGFIP** n'a jamais été co-législateur et n'ira pas négocier les réglages d'un système qui supprime les régimes existants.

Avant d'aborder le nouveau réseau de proximité, **F.O.-DGFIP** s'insurge contre les propos suivants d'Emmanuel MACRON tenus devant des chefs d'entreprise à propos du « fisc » vérificateurs de la Direction Générale des Finances Publiques, de l'inspection du travail et de l'URSSAF :

« Quand quelqu'un arrive et pour la première fois vous met la douille, vous dit je vous mets les pénalités plein pot, vous pourrez lui dire, j'ai vu le président de la République, il nous a dit qu'il y a le droit à l'erreur ! S'ils ne sont pas au courant vous m'écrivez et ce sera corrigé ! ».

Il s'agit d'une insulte proférée notamment envers les vérificateurs et d'une véritable provocation. Ces propos sont une atteinte au consentement à l'impôt et à la justice fiscale. De plus, ils mettent un peu plus en danger les vérificateurs dans l'exercice de leurs missions.

Le 6 juin dernier, le ministre DARMANIN dévoilait la carte des implantations de la DGFIP à l'horizon 2022.

Il s'agit de la désormais tristement célèbre dénommée « géographie revisitée » puis maintenant du « nouveau réseau de proximité ».

Les chiffres sont éloquentes. Après la suppression de 1 846 trésoreries entre 1998 et 2017, il est prévu d'en fermer 1 097, soit 68 % de l'existant. Toutes les missions seront touchées par les transferts, restructurations, privatisations ou fermetures. Sur ce point l'Observatoire interne aux finances publiques révèle que 76 % des agents estiment que « les évolutions de la DGFIP sont négatives ».

F.O.-DGFIP s'élève d'ores et déjà contre ce plan de démantèlement de la DGFIP.

Les agents font face à un vaste plan social qui cache son nom sous des motifs fallacieux de présence accrue dans les territoires ruraux ou de regroupements de services, pour soi-disant rendre le travail plus efficace.

Au final, cela conduit à détruire notre réseau et à imposer un service public atrophié aux usagers. En ce qui concerne par exemple les fameux « accueils de proximité », il s'agirait de permanences ponctuelles et uniquement sur rendez-vous.

Rappelez-vous ! Selon Bercy il faut « désintoxiquer les usagers de l'accueil physique » En outre, aucun agent de la DGFIP ne sera affecté à plein temps, dans les maisons « France service », mais selon les pics d'activité. Par conséquent, la fable de la « densification de l'accueil de proximité » n'est pas crédible.

Par ailleurs, dans le cadre de l'externalisation des opérations d'encaissements en numéraire et par carte bancaire, MDB Services, société créée par la Confédération Nationale des Buralistes de France, et la Française des Jeux, ont formé un Groupement afin de répondre à l'appel d'offres de la DGFIP.

A l'issue de cette procédure, la DGFIP a attribué le marché au Groupement ainsi institué. Il s'agit ni plus ni moins que d'une privatisation de missions dévolues au service public et plus précisément à la DGFIP.

De plus, ce gouvernement privatise la Française des Jeux. Ainsi, l'utilisateur confiera son paiement à une société capitaliste de jeux de hasard, qui bien entendu prélèvera sa "dîme" au passage pour le profit des actionnaires. C'est inacceptable !

Un autre point névralgique du nouveau réseau de proximité consiste en la création de conseillers de proximité.

F.O.-DGFIP affirme que cette scission des missions de conseil et de gestion serait une aberration. Tous les acteurs de terrain (élus, comptables publics) vous le diront : toute démarche de conseil s'appuie de façon contemporaine sur la réalisation d'actes de gestion. C'est une séparation artificielle que la DGFIP crée qui débouchera sur une invraisemblable usine à gaz.

Les élus locaux ont compris le danger de ce nouveau réseau de proximité. Dès lors, ils protestent vivement contre le plan DARMANIN, soutiennent les actions des personnels, notamment dans les manifestations.

Enfin, ils votent des délibérations pour exiger le maintien de leur Trésorerie et de tous les services et missions de la DGFIP. Cependant, pour le gouvernement, le Président du Conseil départemental est un élu clé, celui avec lequel il est même envisagé d'aller jusqu'à contractualiser pour matérialiser l'accord des élus locaux.

D'un point de vue général, ce plan se traduira par des suppressions d'emplois en masse et annonce, pour des milliers d'agents de la DGFIP la mobilité forcée, géographique ou fonctionnelle, voire la sortie pure et simple d'un emploi statutaire pour échoir dans le secteur privé.

C'est précisément ce qu'organise la Loi DUSSOPT, appelée Loi de transformation de la Fonction publique, promulguée le 6 août.

Cette dernière prévoit des détachements automatiques, des plans de départ « volontaires » et des ruptures conventionnelles pour les fonctionnaires. Il est également prévu d'externaliser le recrutement de contractuels mais aussi de fonctionnaires par une entreprise privée au choix du service.

La concurrence entre fonctionnaires et contractuels sera instaurée sur des postes permanents sans que la priorité soit garantie pour les fonctionnaires. Il n'y aura aucun contrôle puisque les C.A.P. auront, notamment, perdu cette prérogative. Les agents, particulièrement ceux qui sont entrés récemment, n'auront pas la garantie de poursuivre leur carrière à la DGFIP, voire au sein de la fonction publique.

F.O.-DGFIP ne participera pas à la concertation relative au démantèlement de la DGFIP. Ce réseau dit « de proximité », le gouvernement veut l'imposer aux agents.

Pour **F.O.-DGFIP**, il ne s'agit pas d'aller discuter de la couleur du papier peint, ou de la longueur de la corde pour se pendre, il s'agit de refuser les discussions de marchand de tapis, par exemple le maintien d'une structure au détriment d'une autre, ou de contrepartie symbolique voire minimales pour les agents.

La concertation n'est ni plus ni moins que l'association et l'intégration des syndicats à l'appareil d'État, ça s'appelle le corporatisme.

Pour **F.O.-DGFIP** le plan DARMANIN n'est ni amendable ni négociable.

F.O.-DGFIP refuse toutes fermetures et transferts de services.

F.O.-DGFIP exige le maintien de tous les sites de tous les services et de toutes les missions.

F.O.-DGFIP revendique, dans l'unité syndicale et avec les agents, le retrait de ce plan scélérat et ne lâchera rien. L'appel à la grève et à la manifestation nationale le 14 novembre en est la traduction concrète.

En ce qui concerne cette CAPN :

F.O.-DGFIP souhaite un retour au mode de formation antérieur. Celui-ci était certes perfectible mais devrait constituer un point de départ pour entamer une négociation.

L'un des objectifs de la formation actuelle est l'employabilité immédiate des stagiaires et non une formation étoffée, complète et de qualité.

L'un des autres objectifs est l'économie budgétaire par un fort recrutement d'externes au détriment de la promotion interne.

Pour exemple, le nombre de places offertes au concours pour le recrutement au titre d'IFIP de l'année 2020 est de 717 places en externe et 239 en interne.

De plus, nous dénonçons le fait que les stagiaires externes soient rémunérés à l'indice 321 net majoré, soit moins qu'un agent administratif 2e classe 1^{er} échelon et un contrôleur stagiaire qui le sont respectivement à l'indice 328 et 343.

Trouvez-vous cela normal ?

La formation globale réduite de 18 à 12 mois, concourt à la réalisation inavouée d'économies budgétaires.

Comment expliquez-vous par exemple que des stagiaires affectés en contrôle fiscal n'aient pas pu appréhender le déroulé d'une vérification dans son ensemble. Ils ont été titularisés au 1^{er} septembre sans expérience du terrain et seront seuls face à leur programme.

La pression subie sera pour eux, la même que pour les agents expérimentés.

Nos craintes relatives au caractère probatoire du stage se sont avérées exactes, au vu de la C.A.P.N. de titularisation de la dernière promotion pour 5 collègues.

Mais également lors de la communication de la fiche n°3 du groupe de travail mutations année 2020 qui prouve que la nouvelle formation a été mise en œuvre sans être pensée dans son ensemble.

Pour exemple, l'affectation des stagiaires dans les services centraux et ne validant pas le stage probatoire n'avait pas été prévue.

Comme l'an dernier comptez-vous déplacer des stagiaires lors de l'attribution des blocs fonctionnels ? Nous sommes opposés à tout déplacement de stagiaires en cours de formation. La fin de la formation théorique en mai pose des problèmes familiaux à certains collègues, notamment pour les déménagements la scolarité et les gardes d'enfants.

Nous craignons également la disparition des établissements de formation nationale, pour tout ou partie. En effet la loi DUSSOPT permettra le recrutement de contractuels, comment et où seront-ils formés ?

Avez-vous des informations à ce sujet ?

En ce qui concerne le processus de 1^{ère} affectation de la promotion actuelle, la situation s'est dégradée.

Il a été constaté pour beaucoup de stagiaires que les situations familiales n'étaient pas à jour dans SIRHIUS gestion, ce qui entraîne de nombreuses démarches inutiles.

Les stagiaires n'ont pu formuler leurs demandes que sur des critères géographiques, 14 départements ont été fermés pour les généralistes, ce qui prive beaucoup d'agents en rapprochement de voir examiner leur situation.

A ce sujet, nous revendiquons la prise en compte de la bonification pour durée de séparation pour tous, que le département soit fermé ou ouvert afin d'éviter une rupture d'égalité de traitement.

Pourquoi ne tenez-vous pas compte des demandes liées, ni des bonifications pour enfants à charge ? Ces deux points font partie des revendications **FO-DGFIP**.

Nous déplorons l'absence de communication du nombre d'inspecteurs stagiaires par département ainsi que de la volumétrie par bloc fonctionnel.

Seule la répartition prévisionnelle IDF/Province a été portée à la connaissance des stagiaires.

Nous réitérons notre demande de dissociation du bloc foncier et du cadastre pour les stagiaires de l'établissement de Toulouse.

Ce mode opératoire d'affectation conduit à une mauvaise gestion des emplois, notamment en région IDF. Le choix de l'administration d'affecter des stagiaires en surnombre sur les départements d'IDF en prévision des appels des services centraux et des DNS, a conduit à de nombreuses disparités.

Par exemple, les départements de l'Essonne et Seine-et-Marne se trouvent fermés en raison d'un surnombre d'arrivées en septembre 2019.

Dès lors, les titulaires du mouvement général n'ont pu rentrer dans leurs départements, que ce soit en convenance personnelle ou en rapprochement.

Par ailleurs, des directions locales sont ouvertes aux stagiaires alors que des titulaires sans rapprochement, n'y ont pas été affectés lors du mouvement du 1^{er} septembre 2019.

Qu'en sera-t-il cette année pour Paris qui voit arriver un nombre important de stagiaires. ?

De même, ces modalités qui déterminent le bloc fonctionnel lors du positionnement sur le département, privent certains stagiaires de la possibilité de recrutement en centrale ou DNS.

Une première affectation dissociée du mouvement général, génère incompréhension et inégalité entre agents.

Pour la DGFIP la règle de l'ancienneté ne prévaut plus, ce que nous dénonçons d'autant plus que 1 emploi d'inspecteur sur 5 résulte d'une affectation au choix.

On peut en conclure que la DGFIP anticipe la fin du paritarisme.

F.O.-DGFIP revendique la réintégration des stagiaires dans le mouvement général.

Le rapport à la C.A.P. fait état d'un taux de 90 % de satisfaction des stagiaires ayant obtenu une affectation sur un de leurs dix premiers vœux.

F.O.-DGFIP souligne que cette année un vœu équivaut à un département, et par conséquent obtenir ne serait-ce que le troisième peut être dramatique pour certains des stagiaires.

Si ce taux paraît élevé pour la direction, pour **F.O.-DGFIP** il ne peut être comparé, car le contexte est complètement différent par rapport à l'année dernière.

Concernant les demandes prioritaires force est de constater que le taux de satisfaction est en diminution.

Dans l'instruction adressée le 10 octobre, vous demandez aux directeurs locaux : « de veiller à proposer un temps d'échange aux organisations représentatives des personnels, destiné à évoquer les situations particulières et de positionner les agents sur les structures ». Il est aussi écrit aux directeurs « vous utiliserez, sous réserve de ne pas vous dispenser d'un examen individuel des situations le rang de réussite au concours tel qu'il résulte de l'interclassement réalisé par l'administration centrale ».

Alors dans quel but est-il demandé un CV dans la fiche de souhaits ?

Est-ce une remise en cause du rang de classement ?

La convocation d'une C.A.P. locale est indispensable afin d'évoquer les situations des dossiers de tous les agents qui en font la demande. Les C.A.P. s'inscrivent dans un cadre institutionnel et à ce titre font l'objet d'un procès-verbal qui permet de s'assurer de la régularité des actes de gestion.

Pour notre part, l'affectation des stagiaires nécessite, dans un premier temps, une C.A.P. nationale de plein exercice puis dans un second temps une CAP locale.

Les C.A.P. locales constituent également un rempart contre la subjectivité.

En conclusion, **FO-DGFiP** réitère ses revendications afin de les faire aboutir, à savoir :

- La défense du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers,
- L'augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte du pouvoir d'achat depuis 2000,
- **FO-DGFiP** revendique le financement de la protection sociale par les cotisations,
- **FO-DGFiP** exige le retrait du RIFSEEP.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFiP